

Direction départementale des territoires

Avis du service économie agricole sur le dossier de demande de permis de construire (PC 058 193 20 N0004) pour un projet de parc photovoltaïque sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE (58)

La société SAS SOLEIA 59 porte un projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Neuvy-sur-Loire au lieu-dit « Les Vachers ».La parcelle concernée par le projet est cadastrée ZB n°25 pour une superficie de 16 ha.

La commune est couverte par un PLU, la zone d'étude du projet se situe en zone agricole (A).

La zone A est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif (lignes de transports d'électricité, transformateurs...). Or, une centrale photovoltaïque raccordée au réseau public de distribution d'électricité est considérée d'intérêt collectif.

La centrale serait composée de 33 660 m² de modules, trois postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (portail d'accès, clôtures, ...) pour une superficie totale clôturée d'environ 6,18 ha.

L'étude d'impact sur l'environnement qualifie le site d'implantation comme zone inutilisée depuis de nombreuses années et précise que l'impact sera nul vis-à-vis de l'activité agricole.



La parcelle ZB n°25 n'a pas été déclarée à la PAC depuis au moins 2013.

Par conséquent, le service économie agricole émet un avis favorable à ce projet.

Le 20 octobre 2020

Le chef du service économie agricole

Odile BERTHELOT